

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Oracle Corporation (Oracle) / Sun Microsystems (Sun)

(Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence [Loi sur les cartels, LCart; RS 251])

Le 4 août 2009, la Commission de la concurrence (Comco) a reçu la notification complète d'un projet de concentration. Oracle envisage d'intégrer Sun dans la Soda Acquisition Corporation et de ce fait, la contrôler totalement. Suite à cette concentration, Oracle deviendrait un prestataire complet dans le domaine du software et du hardware. Jusqu'à présent Oracle n'avait pas d'activité dans le domaine du hardware.

L'examen préalable mené par la Comco a fait apparaître des indices selon lesquels la concentration pourrait mener à la création ou au renforcement d'une position dominante sur les marchés des systèmes de gestion de banques de données. Pour ces raisons, la Comco procède à un examen approfondi de la concentration.

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par téléfax (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Monbijoustrasse 43
3003 Bern

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

29 septembre 2009

Secrétariat de la Commission de la concurrence